



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste et notamment son article 26 ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes datée du 20 février 2023 ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/LU/N°084/2023/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury semestriel du **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste** en charge de l'attribution des crédits ECTS et de la définition de la liste des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

### **Présidente :**

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'Université de Limoges, ou son représentant

### **Membres :**

Madame le Professeur Karine NOUETTE GAULAIN, Directrice scientifique de l'école, médecin anesthésiste réanimateur  
Suppléant : Monsieur le Docteur David VANDROUX, Médecin anesthésiste réanimateur

Monsieur Bruno HIEZ, Directeur de l'Ecole, Directeur des soins

Madame Nathalie LACLAUTRE, Responsable pédagogique de l'école, cadre supérieur de santé IADE

Madame Delphine KABTA, Formatrice référente des étudiants infirmiers anesthésistes, cadre supérieur de santé IADE

Madame Elodie COUVE DEACON, Praticien Hospitalier, MCU, représentante de l'enseignement universitaire  
Suppléante : Madame Valérie LEGROS, Maître de Conférence, représentante de l'enseignement universitaire

Madame Isabelle GUERINET, IADE au CHU de Limoges, représentante des tuteurs de stage

Suppléante : Madame Séverine LECARDEUR, IADE au CHU de Limoges, représentante des tuteurs de stage

**ARTICLE 2** - Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2023

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.